

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 9 juin 2026

Délibération n°078_260609**Maisons Sport-Santé - Réponse à l'appel à projet « Aide au financement des Maisons Sports-Santé » – ANS 2026.**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ² Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ² Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHAR ² M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Corinne MANGUE Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN M. Teddy HOAREAU M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

²N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

³N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUN 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 ^A	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 ^B	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 ^C	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 ^D	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 ^D	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

38^A Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

36^B Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

35^C Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

36^D Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana
Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°078_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	MAISONS SPORT-SANTÉ REPONSE A L'APPEL A PROJET « AIDE AU FINANCEMENT DES MAISONS SPORTS- SANTÉ » – ANS 2026	Direction des Sports et de la Culture

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques en collaboration avec le Ministère des Solidarités et de la Santé ont créé le programme des « Maisons Sport-Santé » (MSS) en 2019.

L'objectif des « Maisons Sport-Santé » est de permettre à des publics prioritaires, mais aussi à toutes les personnes qui le souhaitent, d'être pris en charge et accompagnés dans le cadre d'une activité sportive, par des professionnels de la santé et du sport à travers un programme spécifique et individualisé.

Le programme sport-santé suivi par les publics est personnalisé et susceptible de répondre à leurs besoins particuliers, ainsi que leur permettre de s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

En outre, la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, met l'accent sur la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.

L'arrêté du 25 Avril 2023 porte sur le cahier des charges des « Maisons Sport-Santé » et le contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation.

Par délibération n° 135 dans sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la candidature de la ville de Saint-Louis au label « Sport-Santé Bien Être Pour Tous » et s'attache à promouvoir le Sport Santé auprès de sa population par la pratique d'activités physiques ou sportives.

Par ailleurs, la ville a adhéré à l'action intitulée « CIVIS Sport-Santé » qui est portée par l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre en partenariat avec la Région Réunion et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

C'est dans cette dynamique que le dispositif des Maisons Sport Santé a été mis en place afin de structurer une offre de proximité permettant d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les publics.

La Ville de Saint Louis a été habilité dans le réseau des « Maisons Sport-Santé » en décembre 2024

L'Agence National du Sport (ANS) a lancé en 2026 un appel à projet intitulé :

« Aide au fonctionnement des Maisons Sports-Santé – ANS 2026 »

Le présent appel à projet vise à soutenir le déploiement, la consolidation et l'innovation au sein des Maisons Sport Santé à travers l'attribution d'une subvention dédiée.

Ce financement a notamment pour objectifs :

- D'accompagner les MSS dans le renforcement de leurs actions
- D'améliorer la qualité des services proposés
- De développer des partenariats territoriaux
- D'élargir les publics bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse uniquement aux Maisons Sport Santé habilitées.

La majorité des dépenses de fonctionnement de la MSS est portée par la valorisation des moyens humains et logistiques de la collectivité à travers le service des sports, et les actions à intervenir seront à financer dans le cadre des appels à projet de l'Etat, de l'ANS, de l'ARS, de la Région Réunion et du Département de la Réunion.

La demande subvention porte sur l'aide au fonctionnement de la structure afin de renforcer les compétences et de poursuivre la structuration de la MSS.

L'attribution des subventions sera fondée sur les besoins en ressources humaines, en matériels et en développement de partenariats avec les associations sportives et socio sportives locales.

Une attention particulière sera portée aux MSS en phase de démarrage, à fort potentiel de développement intervenant sur des territoires carencés (QPV, ZRR) s'adressant à des publics en situation de vulnérabilité et/ou œuvrant sur le champ de l'addictologie.

Fort de sa capacité à intervenir sur les actions en faveur des publics défavorisés et vulnérables de la ville, la ville propose le plan de financement pour ledit appel à projet :

Dispositif	ANS	Commune	Total
AAP MSS Aide au fonctionnement	20 000 € HT	6 000 € HT	26 000 € HT

II – DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

Vu l'article R.1173-2 du code de la santé publique qui fixe les modalités d'habilitation et de renouvellement des « Maisons Sport-Santé »

Vu la délibération n°135 du 16 décembre 2021 portant approbation de la candidature de la

ville de Saint-Louis au label « Sport-Santé Bien Être Pour Tous » ;

Vu l'habilitation de la ville de Saint-Louis dans le réseau des « Maisons Sport-Santé » en décembre 2024

Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir une « Maison Sport-Santé » habilitée et reconnue sur le plan régional ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser la promotion du sport-santé pour tous au bénéfice de la population sur le territoire,

Considérant la nécessité pour la ville de poursuivre le renforcement des moyens et la structuration de la MSS, pour permettre de toucher un plus large public, en particulier celui résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de demande d'aide au financement du fonctionnement de la « Maison Sport-Santé » de la commune, établi comme suit :

Dispositif	ANS	Commune	Total
AAP MSS Aide au fonctionnement	20 000 € HT	6 000 € HT	26 000 € HT

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son élue déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 43 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**